Mesnil-en-Ouche
COMMUNE NOUVELLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N°2022-46
ARRÊTÉ AUTORISANT L'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DÉBIT DE BOISSON

Le Maire de la Commune de MESNIL-EN-OUCHE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 21 0068 portant règlement général de la police des débits de boissons et des lieux de vente de tabac manufacturé dans le département de l'Eure ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de catégorie 2, réalisée par l'association « Les Accueillants Barrois », représentée par Madame Nicolle HALBOUT, présidente de l'association, en date du 5 octobre 2022, pour l'organisation d'un thé dansant le samedi 15 octobre 2022, de 12h00 à 19h00, à la salle des fêtes située au sein de la commune déléguée de La Barre-en-Ouche ;

ARRETE

Article 1 : Madame Nicolle HALBOUT, demeurant 19 rue de Flandres Dunkerque – La Barre en Ouche, Mesnil–en-Ouche, représentant l'association « Les Accueillants Barrois » est autorisé(e) à ouvrir un débit de boissons temporaire le samedi 15 octobre 2022, de 12h00 à 19h00 dans le cadre de la manifestation publique suivante : thé dansant.

Article 2 : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 21 0068 portant règlement général de la police des débits de boissons et des lieux de vente de tabac manufacturé dans le département de l'Eure.

Article 3 : A l' occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de boissons temporaire pourra vendre ou offrir des boissons des groupes suivants 1er et 3ème.

Article 4 : Monsieur le Maire délégué de La Barre-en-Ouche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au sein de la commune déléguée et notifié à l'exploitant.

Fait à Mesnil-en-Ouche, le 5 octobre 2022,

Par délégation du Maire,

Le Maire délégué,

Bernard VANDOOREN,

COMMUNE DE MESNIL-EN-OUCHE (Eure)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et sa publication.

Mairie déléguée
La Barre-en-Ouche

N° 2022-46

n°.....

LES ACCUEILLANTS BARROIS
Nicolle HALBOUT
19 RUE Flandres dunkerque
LA BARRE EN OUCHE
27330 – MESNIL EN OUCHE

Le 30 Septembre 2022

REÇU LE - 5 OCT. 2022

MAIRIE DE LA BARRE EN OUCHE

27330 – LA BARRE EN OUCHE

- Demande d'autorisation de débit de boissons -

Monsieur le Maire,

Au nom des ACCUEILLANTS BARROIS je vous demande l'autorisation d'un débit de boissons lors du Thè Dansant organisé à la Salle des fêtes de LA BARRE EN OUCHE le samedi 15 Octobre 2022 à partir de 12 Heures .

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de mes sentiments respectueux.

Nicolle HALBOUT

Présidente des Accueillants Barrois

LES ACCUEILLANTS
BARROIS
MAIRIE LA BARRE EN OUCHE
27330 - MESNIL EN OUCHE